

ECOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Délibération affichée à l'Ecole Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2022-4

Délibération du conseil d'administration de l'Ecole Du Breuil

Séance du 26 janvier 2022

Objet : Fixation du cadre du télétravail à l'Ecole Du Breuil

Le Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

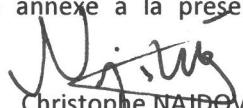
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique le 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Délibère :

Article 1 : Le cadre général du télétravail à l'Ecole Du Breuil, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.



Christophe NAJDOVSKI
Président du Conseil d'Administration